



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR UNE TROISIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL 2018-2019-2020 INCLUANT LA SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Avis est, par les présentes, donné que le rôle d'évaluation foncière des propriétés, incluant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels, situées dans la Ville de L'Épiphanie fait par Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. seront, en 2020, en vigueur pour le troisième exercice financier du cycle triennal et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité durant les heures régulières de bureau.

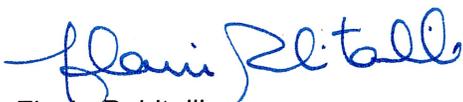
Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ces rôles, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
Ville de L'Épiphanie  
66, rue Notre-Dame  
L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de tarification en vigueur et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 12 septembre 2019

La greffière,

  
Flavie Robitaille